

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAU..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



OBJET : Structure petite
enfance : participation des
familles 2023.

221217-05

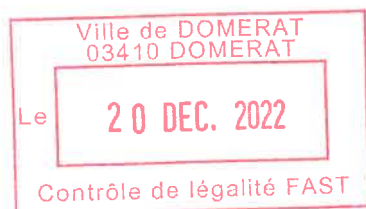
La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du
jeune enfant (Eaje) doit respecter le barème national des participations
familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
ce barème est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement
ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la prestation
de service unique.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de
participation familiale, variable selon le type d'Eaje (micro-crèches et
accueils collectifs d'une part et crèche familiale ou parentale d'autre part),
le nombre d'enfant à charge et les ressources de la famille.

Le tarif horaire d'une place d'accueil en Eaje est en effet calculé à partir
d'un taux de participation familiale appliqué aux ressources de la famille.
Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées
par un plancher et un plafond. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les
montants de ressources plancher et plafond auxquels s'appliquent ce
barème s'établissent comme suit :

- Ressources mensuelles plancher : 754,16 €, soit 9 049,92 € annuels
(712,33 € en 2022),

.../...



- *Ressources mensuelles plafond : 6 000 €, soit 72 000 € annuels (identique à 2022)*

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le taux de participation familiale par heure facturée, conforme au barème national établi par la caisse nationale des allocations familiales, s'établit comme suit en accueil collectif (inchangé par rapport à 2022) :

<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux applicable au revenu mensuel</i>
<i>1 enfant</i>	<i>0,0619 %</i>
<i>2 enfants</i>	<i>0,0516 %</i>
<i>3 enfants</i>	<i>0,0413 %</i>
<i>4 enfants</i>	<i>0,0310 %</i>
<i>5 enfants</i>	<i>0,0310 %</i>
<i>6 enfants</i>	<i>0,0310 %</i>
<i>7 enfants</i>	<i>0,0310 %</i>
<i>8 enfants</i>	<i>0,0206 %</i>
<i>9 enfants</i>	<i>0,0206 %</i>
<i>10 enfants</i>	<i>0,0206 %</i>

Considérant ces éléments, l'assemblée est invitée à approuver la tarification familiale de l'accueil collectif de la ville de Domérat pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que ci-dessus présentés pour l'année 2023.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022